

Compte rendu sommaire du Conseil Syndical du 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 22 novembre à 18h30, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le jeudi 10 novembre 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD) au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum ayant été atteint à cette occasion, le Conseil Syndical pouvait délibérer valablement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : **Président :** M. BOUCHER, **Membres :** MM. BOSINO, BLARY, GALLIEGUE, ROBERTI, DUPLESSI, RUFFAULT, DELION, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN, DAVENNE et Mmes ALKAYA, ZRARI, FILIPIDIS, SVITEK, CHARBONNEAU, DUBUISSON.

Excusés : MM. DARDENNE, CARON, RAZACK, TARASSI, ROSIER, PERRIN, LEPORI, SOYER, CARPENTIER, BATTON, DELAHOUCHE et Mmes MOUSSATEN, LAMBRE, LEHNER, DAILLY, VAN OVERBECK, BEN HAMOU, LOBGEOIS, LEMAITRE, GOURBESVILLE, SLIVINSKI.

Secrétaire de séance : M. GALLIEGUE

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GALLIEGUE est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2022 : Le procès-verbal du Conseil Syndical en date du 22 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

3. APPROBATION DU PLAN DE MOBILITES (PDM) DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE :

Considérant que les modalités de concertation prévues pour l'élaboration du PDM ont été intégralement respectées,

Considérant que les remarques et recommandations des personnes publiques associées ont fait l'objet d'une analyse par le maître d'ouvrage,

Considérant que l'enquête publique qui a eu lieu entre le 17 janvier 2022 au 16 Février 2022 a conduit le commissaire enquêteur à émettre un avis favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Plan de Mobilité 2030 du Grand Creillois comprenant le PDM, le rapport environnemental et l'annexe accessibilité annexés à la présente délibération ;
- **DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre, avec tous les partenaires, concernés le programme d'actions du Plan de Mobilité 2030 du Grand Creillois, ainsi que les outils de suivi et d'évaluation ;
- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise ou son représentant à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. DECISION DU PRESIDENT:

Considérant que : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision suivante a été prise :

Objet	Date de certification exécutoire
Décision 22-01 – Mobilisation du chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour des ajustements de crédits au chapitre 067, compte 6711 « Intérêts moratoires et pénalités marchés »	11 octobre 2022

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal,

Considérant qu'il n'y avait pas suffisamment de crédits sur le compte n°6711 – Intérêts moratoires et pénalités marchés pour le paiement d'une pénalité liée à un acquittement de mandat effectué en retard dans le cadre du marché public « Elaboration des Plans de Déplacements Mutualisés »

Le Président du SMBCVB a procédé aux ajustements budgétaires suivants sur les dépenses de la section fonctionnement du budget principal :

SECTION FONCTIONNEMENT

Opérations réelles

(**Chapitre** – Fonction – Article)

022 – 001 – 022 – Dépenses imprévues - 100,00

067 – 824 – 6711 – Intérêts moratoires et pénalités marchés + 100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- d'entériner ladite décision.

5. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET :**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

➤ De transférer 12 781€ du chapitre 11 (*Charges à caractères générales*) *et frais assimilés* qui se traduit par les montants suivants : compte 6042 (achats de prestations de services) à 2 400,00€ (-2 500,00€), compte 61551 (matériel roulant) à 720€ (-1 000,00€), compte 6226 (Honoraires) à 3 450€ (-1 000,00€), compte 6237 (Publications) à 1 024,67€ (-975,33€), compte 62878 (Remboursement de frais à d'autres organismes) à 506 186,10€ (-7 305,67€), compte 6218 (Autres personnels extérieurs) à 7 581€ (+7 581,00€), compte 64111 (Rémunération principales) à 28 310€ (+1 500,00€), compte 64112 (NBI) à 2 030,00€ (+50,00€), compte 64131 (Rémunérations non titulaires) à 39 800 (+1 500,00€), compte 6451 (Cotisations à l'URSSAF) à 17 560€ (+1300,00€), compte 6453 (cotisations aux caisses de retraites) à 11 570,00€ (+850,00€).

➤ L'ensemble de ces mouvements se traduit par les montants suivants : section de fonctionnement équilibrée à 803 000€ et section d'investissement équilibrée à 106 215,59€

6. ACTION SOCIALE DU SMBCVB : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX :**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

➤ D'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants : Titulaires – Contractuels (CDD) – Contractuels (CDI) – Stagiaires, vacataires, apprentis à temps complet ou non complet, sous réserve qu'ils soient présents dans les services au 1^{er} décembre de l'année et depuis au moins 3 mois ;

○ D'attribuer ces chèques cadeaux à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Chèque cadeaux de 50€ par agent et chèque cadeaux de 30€ aux enfants du personnel jusqu'à leurs 18 ans.

➤ Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël ;

➤ Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget ;

➤ D'autoriser le Président du SMBCVB à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

7. TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS AU CONTROLE DE LEGALITE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DEMATERIALISATION AVEC LA PREFECTURE DE L'OISE:

La Sous-Préfecture de Senlis est en mesure de recevoir sous forme numérique les actes soumis au contrôle de légalité et dont le caractère exécutoire n'est acquis qu'après transmission au représentant de l'Etat. Ce mode de transmission par voie dématérialisée des actes présente des avantages indéniables au titre desquels il faut citer : la rapidité de délivrance de l'accusé de réception, l'économie de frais d'acheminement et de duplication, la facilité d'utilisation, de stockage et de recherche et l'utilisation des actes en la forme dématérialisée par d'autres destinataires, notamment le comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité : D'approuver la convention relative à la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat et d'autoriser le Président à signer les documents afférents

8. MISE A DISPOSITION DE MOYENS DE L'ACSO POUR LE SMBCVB POUR L'ANNEE 2021 : Le calcul du montant du remboursement pour la mise à disposition de moyens entre l'ACSO et le SMBCVB sur l'année 2021 est de 4 359,90 € pour le SMBCVB : 202,01 € pour le traitement de l'affranchissement, 1 370,49 € pour le suivi de la comptabilité, 85,80 € pour le suivi finance, 2 401,60 € pour les ressources humaines et 300€ pour le SIG.

Ainsi en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

➤ D'approuver la mise à disposition des agents de l'Agglomération Creil Sud Oise pour les activités telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-avant pour le compte du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise pour l'année 2021,

➤ D'approuver le montant de 4 359,90€ pour l'année 2021 et de prévoir ces dépenses dans le budget principal 2022 du Syndicat Mixte,

➤ D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

9. CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL) DANS LE CADRE DE LA REVISION DU SCOT.**Ainsi, après avoir examiné le rapport d'analyse des offres, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

➤ De retenir le bureau d'études AID OBSERVATOIRE pour l'élaboration du document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL), pour un montant de 51 200€ HT,

➤ Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget au sein de la section investissement ;

➤ D'autoriser le Président du SMBCVB à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

COMPTE-RENDU VALIDE LORS DU CONSEIL DU 24 JANVIER 2023

Le Président,
Alain BOUCHER